

DEPARTEMENT DU LOIRET

**Métropole ORLEANS METROPOLE  
COMMUNE DE MARDIE**

ENQUETE PUBLIQUE

**MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE MARDIE**



**SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Il a été procédé pour la commune de MARDIE, de la métropole de ORLEANS METROPOLE à une enquête publique du mercredi 21 février 2018 à 09H00 au samedi 24 mars 2018 à 12H00 concernant la modification n° 6 du plan local d'urbanisme conformément à l'arrêté de la métropole ORLEANS METROPOLE n° 012158 en date du 2 février 2018.

Pour recueillir les observations du public, deux registres d'enquête ont été ouverts et émargés par nous, Christian BRYGIER, commissaire enquêteur désigné pour mener cette enquête par décision n° E1800011/45 du 22 janvier 2018 de Monsieur le Président par délégation pour Madame la Présidente du tribunal administratif d'ORLEANS. Les registres d'enquête ont été tenus dans les locaux de la métropole ORLEANS METROPOLE et à la mairie de MARDIE. Les permanences se sont déroulées uniquement à la mairie de MARDIE.

A la fin de l'enquête, il a été procédé par le commissaire enquêteur à la clôture des registres d'enquête :

- le samedi 24 mars 2018 à 12H00 pour celui se trouvant à la mairie de MARDIE,
- le lundi 26 mars 2018 à 10H30 (date et heure de remise du registre au commissaire-enquêteur) pour celui tenu dans les locaux de la métropole ORLEANS METROPOLE (collectivité territoriale fermée habituellement le samedi).

Le bilan de la participation du public est le suivant :

- nombre de personnes ayant consulté le dossier papier : 0,
- nombre de personnes ayant consulté le dossier par voie électronique sur le site internet de la commune de MARDIE [www.ville-mardie.fr](http://www.ville-mardie.fr): 132,
- nombre d'observation écrite sur les registres : 0,
- nombre d'observation par courriel à l'adresse [enquetemodifplu6@ville-mardie.fr](mailto:enquetemodifplu6@ville-mardie.fr) : 2,
- nombre d'observation verbale : 0,
- nombre de document ou courrier remis : 2,
- nombre de personnes reçues par le commissaire-enquêteur pour un entretien : 6,
- nombre de personnes reçues à la mairie ou à la métropole en dehors des permanences du commissaire-enquêteur : 0,
- nombre de personnes avec lesquelles le commissaire-enquêteur a eu un entretien téléphonique : 0.

4 personnes ont été reçues à la première permanence du mercredi 21 février 2018, aucune à la deuxième permanence du lundi 12 mars 2018, 2 à la troisième et dernière permanence du samedi 24 mars 2018, soit un total de 6 personnes reçues. Aucune des personnes reçues n'a déposé d'observation écrite sur le registre détenu à la commune de MARDIE. Seules 2 personnes ont remis chacune un document au commissaire-enquêteur annexés et référencés **CD MRE N° 1** et **CD MRE N° 2** au registre d'enquête de la mairie de MARDIE.

Les documents et les courriels ont été répertoriés et numérotés par ordre d'inscription ou de remise sur les registres, aucune référence pour les observations écrites en raison de l'absence de celles-ci sur les deux registres :

- les documents ont été répertoriés de la façon suivante : CD (= Courrier – document) puis MRE (= MARDIE) ou ORLM (= ORLEANS METROPOLE) afin d'obtenir la référence suivante : CD MRE ou CD ORLM suivi du numéro d'ordre,
- pour les courriels reçus à l'adresse électronique [enquetemodifplu6@ville-mardie.fr](mailto:enquetemodifplu6@ville-mardie.fr) et joints au

registre d'enquête détenu à la commune de MARDIE : @MRE (= MARDIE) suivi d'un numéro.

***Commentaire du commissaire-enquêteur*** : seuls sont répertoriés les documents et les courriels avec la référence MRE (pour MARDIE) car aucun document n'a été remis à la métropole ORLEANS METROPOLE comme le mentionne le registre d'enquête détenu au sein de cette collectivité territoriale. Les courriels parvenaient uniquement à la mairie de MARDIE.

En raison de l'absence d'observation écrite sur les deux registres, aucune synthèse n'a été établie pour ce type de contribution.

La synthèse des documents remis ou déposés est la suivante :

**COURRIER CD MRE 1** : remis au commissaire-enquêteur lors de la dernière permanence en mairie de MARDIE du samedi 24 mars 2018 par M. Dany STAUBER-LEFEVRE demeurant 603 rue de Latingy à MARDIE. Cette personne fait part que trois familles LEFEVRE – LE LOEUFF et SAUVARD possèdent 3 parcelles de petite contenance en bordure du Chemin dit « des Courtils » toujours en zone Agricole alors qu'elles n'intéressent aucun agriculteur. Les trois familles se demandent s'il est possible de classer les parcelles en dents creuses en zone constructible. 4 plans sont joints au courrier.

***Commentaire du commissaire-enquêteur*** : Lors de la remise, j'ai avisé le déposant, M. Dany STAUBER-LEFEVRE, que le document remis n'a aucune relation avec l'objet de la présente enquête publique portant sur la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de MARDIE. Les parcelles évoquées se situent à l'est du centre bourg de MARDIE au lieu-dit la Grelotterie.

**COURRIER CD MRE 2** : document en date du 24 mars 2018 remis au commissaire-enquêteur lors de la dernière permanence en mairie de MARDIE du samedi 24 mars 2018 par M. Alain GRISON demeurant 475 rue de Donnery à MARDIE. Cette personne a des inquiétudes quant au raccordement des eaux usées du futur lotissement du Clos de l'Aumône s'il est opéré sur le réseau existant.

Des copies de ces deux courriers, accompagnés des 4 plans, sont jointes en fin de ce présent procès-verbal de synthèse, les originaux étant insérés dans le registre d'enquête détenu à la mairie de MARDIE.

La synthèse des courriels est la suivante :

**@MRE 1** : de Mme GOUGEON Nathalie en date du 9 mars 2018. Cette personne a consulté le dossier sur le site internet de la commune de MARDIE et n'a pas trouvé les motifs de la modification n° 6 du plan local d'urbanisme. Elle demande donc des explications.

***Commentaire du commissaire-enquêteur*** : Cette personne a été invitée à se présenter aux permanences du lundi 12 mars 2018 ou à celle du samedi 24 mars 2018.

**@MRE 2** : de M. LE GUINIO Alain demeurant 205 rue de la Garenne à MARDIE, en date du 23 mars 2018. Cette personne constate que le PLU ne prend pas en compte les incidences possibles sur la vie au quotidien des riverains du Clos de l'Aumône avec risque de dégradation du paysage environnemental, augmentation du trafic routier et des nuisances sonores, etc... M. LE GUINIO s'interroge sur le dispositif et sur l'aménagement qui seront mis en place pour limiter les conséquences de l'augmentation des eaux de ruissellement pour les riverains du Clos de l'Aumône mais aussi sur la prévention des risques de pollution de ces mêmes eaux.

***Commentaire du commissaire-enquêteur*** : M. LE GUINIO Alain s'est présenté à la permanence 1 du mercredi 21 février 2018 à la mairie de MARDIE. Il m'avait fait part de ses inquiétudes mais je lui avais précisé que cela concerne l'aménagement du Clos de l'Aumône n'entrant pas dans le cadre de la présente

*enquête publique. Il lui a été précisé que s'il faisait une observation elle serait communiquée à la mairie de MARDIE sans la certitude d'avoir une réponse à ses demandes du fait du caractère hors sujet de celles-ci.*

Des copies de ces deux courriels sont jointes en fin de ce présent procès-verbal de synthèse, les originaux étant insérés dans le registre d'enquête détenu à la mairie de MARDIE.

Ayant obtenu les précisions nécessaires à la suite de mon étude du dossier et les contributions du public n'amenant aucune demande particulière de ma part, je ne demande aucune information complémentaire.

Cette synthèse des observations, contenant 16 pages dont celle de garde et 12 de copies, a été notifiée dans les locaux de la mairie de MARDIE, à M. TRUMTEL Alain, adjoint chargé de l'urbanisme responsable du projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU),

**le jeudi 29 mars 2018 à 15 heures 30.**

soit dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement. Toujours selon cet article, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour fournir ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur

Le responsable du projet